

REÇU 28 MAI 2018



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Paris le 23 MAI 2018

Direction générale de
l'enseignement scolaire

Service de l'instruction
publique et de l'action
pédagogique

Sous-direction des lycées
et de la formation
professionnelle tout au long
de la vie

Bureau des formations
générales
et technologiques

DGESCO A2-1
n° 2018-0028

Affaire suivie par
Marion CORDRY

Téléphone
01 55 55 10 14
Courriel
marion.cordry
@education.gouv.fr

110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

Monsieur le secrétaire général,

Par courrier en date du 16 février 2018, vous avez fait part au président de la République part de votre souhait que soit créé, dans le cadre de la réforme du lycée, un enseignement de spécialité en éducation physique et sportive (EPS).

Le projet de réforme du lycée prévoit le maintien, de la seconde à la terminale, d'un enseignement commun obligatoire de deux heures en EPS, ainsi que d'un enseignement optionnel de trois heures. Ainsi, l'EPS est la seule discipline à être ouverte selon les mêmes modalités, à la fois en enseignement commun et optionnel, à tous les élèves du lycée général et technologique.

L'EPS n'est pas proposée comme spécialité lors du cycle terminal de la voie générale. Elle ne l'était pas non plus dans la précédente architecture du lycée, son choix ne dépendant pas des séries (qui seront conservées dans la voie technologique). De plus, les élèves qui auraient choisi EPS en spécialité n'auraient plus suivi qu'une seule discipline académique en enseignement de spécialité en terminale. Ce choix, fait dès la première, aurait eu comme conséquence possible de limiter les perspectives de poursuite d'études des élèves concernés.

En tant qu'enseignement optionnel, l'EPS demeure donc une discipline que tous les élèves du lycée général et technologique peuvent choisir jusqu'en terminale, quels que soient leurs projets d'orientation. Cette configuration permettra à l'EPS de demeurer accessible au plus grand nombre. La réorganisation des enseignements d'EPS impliquera si nécessaire une évolution des programmes. Le conseil supérieur des programmes, qui a été saisi par le ministre, rendra prochainement ses premières conclusions à ce sujet.

Je vous prie de croire, Monsieur le secrétaire général, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Le directeur général de l'enseignement scolaire

Jean-Marc HUART

Monsieur Benoît HUBERT
Secrétaire général
SNEP-FSU
76 rue des rondeaux
75020 PARIS